



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0507

Arrêté temporaire événement
n° 23-AT-0507

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation de la
circulation
rue **Saint-Maurice**
le **30/06/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PD/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que le Mr Michel CAPUTO organise un événement intitulé "la fête des voisins",

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/06/2023, la circulation des tous les véhicules est interdite de 19h00 à 1h00 le lendemain rue Saint-Maurice, de la partie comprise entre la rue de la Croix et jusqu'à l'avenue de Rueil. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intérêt général prioritaire et aux riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Mr Michel CAPUTO.

Article 3 : Mr Michel CAPUTO est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 2 juin 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie voirie (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Michel CAPUTO (caputo.michel225@gmail.com)

COMMISSARIAT DE POLICE

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.